

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES
ATLANTIQUES**

COMMUNE DE LABATUT-FIGUIÈRES

ARR_2026_004

Arrêté de délégation au Premier Adjoint

LE MAIRE DE LABATUT-FIGUIÈRES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 2 le nombre des adjoints au Maire,
Vu la délibération du 02 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.
Vu l'arrêté municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Luc PICARD adjoint au maire,
Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Jean-Luc PICARD adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols,

Arrête

Article 1er : *L'arrêté municipal en date du 20 mars 2026 est abrogé*

Monsieur Jean-Luc PICARD, adjoint au maire, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants,
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean-Luc PICARD, adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : Le secrétaire général de mairie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

À LABATUT FIGUIÈRES, le 7 septembre 2026

Le Maire,

Véronique KROLCZYK

